

ARRETE PERMANENT N° 2026-12

INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION RUE DE L'ECOLE

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Considérant qu'il est nécessaire, vu le gabarit de voirie, d'instaurer un sens unique de la circulation sur la rue l'école,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la rue de l'école à La Wantzenau

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 11 au 03 rue de l'école, un sens unique de la circulation est instauré dans le sens de la rue des jardins vers la rue du Général de Gaulle.
ARTICLE 2 : La présente décision prendra effet dès la mise en place de la signalisation verticale et horizontale par le service voirie de l'Eurométropole de Strasbourg.
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté permanent se substitue à tous les arrêtés de circulation relatifs aux sens de circulation dans la rue de l'école de la commune de La Wantzenau.
ARTICLE 5 : Ampliation sera adressée à :
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Commune de La Wantzenau : Police Municipale et archives
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Fait le 27 mai 2026

La Maire,
Michèle KANNENGIESER

